- salaire brut imposable = salaire brut – éléments exonérés

Salaire brut = 7000 + 700 +1500 + 300+ 650 + 3000 = 13150

Eléments exonéré

Allocation familiale : 300

Il est à rappeler que le logement mis gratuitement à sa disposition de M. Azzeddine par l'école est un avantage en nature imposable

Par contre la voiture de service mise à sa disposition pour les besoins de l'exploitation ne constitue pas un avantage en nature imposable car elle est considérée comme un outil de travail et non une mise à disposition à titre personnel

- salaire brut imposable = 13150 – 300 = 12850

Salaire net imposable

Salaire net imposable = salaire brut imposable – déductions

Frais professionnels = 25% X (12850 - 3000)= 2462,50 DH inférieurs à la limite de 2917 DH /mois

Charges sociales :

Cotisation sociales : 514,40 DH ;

Cotisation pour retraite complémentaire : 250 DH ;

Cotisation pour assurance groupe : 150 DH

Salaire net imposable = 12850 – 2462,50- 514,40 - 250 - 150 = 9473,10

Salaire net imposable arrondi = 9480

Pour ce qui des revenus des valeurs mobilières, il faut préciser que :

* le revenu fixe de placement a fait l'objet d'une retenue à la source au taux libératoire de 30%

* les dividendes ont fait aussi l'objet d'une retenue à la source au taux libératoire de 10%

Ces revenus n'ont donc aucun impact sur le revenu imposable mensuel ni même annuel de M. Azzedine.

Calcul de l’IR à payer

IR calculé = 9480 X 34 % -(22000/12) = 1390 DH

IR à payer = IR calculé – déductions sur impôts

IR à payer = 1390 –(500/12) x 2 = 1307 DH